

**Réforme des rythmes scolaires - activités périscolaires –
partenariat avec les associations**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 32*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

Mme Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que la mise en place des nouvelles activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2014 a, dans l'ensemble, donné satisfaction avec un taux de participation supérieur à 70 % sur l'ensemble des écoles dieppoises. Cependant, au regard d'un bilan partagé avec l'ensemble de la communauté éducative, des ajustements d'organisation sont nécessaires. Il est donc prévu que les activités proposées à la rentrée prochaine se déroulent sur une après-midi de 2h10 (le mardi, le jeudi ou le vendredi).

Il s'agit de continuer d'offrir à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la ville, des activités favorisant son développement personnel, sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

La Ville poursuit son engagement pour que ces activités soient gratuites afin de les rendre accessibles au plus grand nombre et qu'elles s'adressent à tous les enfants.

Les activités prennent en compte les besoins des enfants quel que soit leur âge. Une attention particulière a été apportée aux projets proposés aux enfants d'âge maternel ; la durée de l'activité n'excédera pas une heure. Pour les écoles primaires, la durée d'une séance peut varier d'une heure à deux heures en fonction de l'activité.

Les parcours seront encadrés par des partenaires associatifs et des agents municipaux, sous la responsabilité de la Ville. Les professionnels mobilisés sont spécialement formés. La Ville entend s'appuyer sur son tissu associatif important qui développe un savoir-faire de grande qualité.

Des principes de base ont été adoptés avec l'ensemble des structures, pour qu'elles développent des parcours éducatifs à destination de l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles dieppoises :

- se dérouler sur 6 à 7 semaines,
- être transposables sur toutes les écoles pour garantir l'équité sur l'ensemble du territoire,
- avoir un intérêt éducatif, tout en ne se substituant pas à l'enseignement (même si le lien avec les projets d'école sera privilégié),
- prévoir un temps partagé avec les familles, de convivialité et de valorisation, à la fin de chaque parcours (représentation, exposition, démonstration, ...),
- favoriser l'accès à un panel d'activités riches et variées.

Vu l'article L 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- d'accorder les subventions aux associations partenaires figurant sur le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations correspondantes.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- 32 voix "pour" : Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" et Groupe "Unis pour Dieppe"

- 7 "abstentions" : Groupe "Dieppe au Coeur"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--